

## Commune d'Incourt



Incourt, le 23 novembre 2018

### CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la **salle du Conseil communal - rue de Brombais 2 à Incourt le 3 décembre 2018 à 19h00.**

### SEANCE PUBLIQUE

1. Installation du Conseil communal - Communication relative à la validation des élections - Examen des conditions d'éligibilité des incompatibilités.
2. Installation du Conseil communal - A. Prestation de serment et installation des Conseillers communaux. - B. Prise d'acte d'une renonciation au mandat de Conseiller communal - Prestation de serment et installation de la suppléante. - C. Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers.
3. Démission du président du CPAS - Prise d'acte.
4. A. Adoption d'un pacte de majorité - B. Désignation des membres du Collège communal et prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins.
5. Désignation des membres du Conseil de l'action sociale.
6. Election des membres du Conseil de police.
7. Personnel communal - Engagement et licenciement du personnel contractuel - Délégation au Collège communal.
8. Concessions aux cimetières - Octroi de concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux - Délégation au Collège communal.

Par ordonnance,

Le Directeur général,

  
F. LEGRAND



Le Bourgmestre,

  
L. WALRY

**Art. L1122-17** du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.